



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet		X	Claire Lejeune
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	Axel Descroix
Monsieur	Antoine Helbert	X		
Madame	Joelle Carbonnier	X		

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

**-En exercice : 19**

**-Présents : 17**

**-Absents : 2**

**-Procurations : 2**

**-Votants : 19**

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

*Délibération n°2022-007 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du GCT*

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision n°2022-03 du 14 février 2022 relative à l'acte d'engagement de l'étude pré opérationnelle avec Ve2A pour un montant de 46 470 € TTC
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Arrêté municipal n°2022-17 du 22 février 2022 modifiant la régie en ajoutant les frais de reproduction de documents administratifs
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	Jugement du Tribunal Administratif du 1 <sup>er</sup> mars 2022 rejetant la requête des consorts Mareschal demandant l'annulation de la délibération relative à l'adoption du PLU
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Renouvellement de l'adhésion pour 2022 à l'UMO pour 291,25 €, au Ciné rural pour 300 € et à l'ADTO pour 3 010,80 €
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Décision n°2022-02 du 25 janvier 2022 relative à la demande de subvention pour la reprise des concessions Décision n°2022-04 du 16 mars 2022 relative à la demande de subvention pour la vidéoprotection

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **VOTE : UNANIMITE**

#### **BUDGET :**

*Délibération n°2022-008 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021*

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2021</b>
Chapitre 011	Charges générales	430867,63

Chapitre 012	Charges de personnel	1 050 844,38
Chapitre 014	Atténuation de produits	13 821,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	132 375,91
Chapitre 66	Charges financières	66 942,26
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 732,73
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 008,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 747 591,91
<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2021</b>
Chapitre 013	Atténuation de charges	11 452,95
Chapitre 70	Produits des services	99 043,51
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 825 988,98
Chapitre 74	Dotations et participations	397 733,57
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	18 743,65
Chapitre 76	Produits financiers	4,85
Chapitre 77	Produits exceptionnels	87 005,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 439 973,11
RESULTAT DE L'EXERCICE		692 381,2
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2021</b>
Dépenses financières		
Chapitre 16	Emprunts	182 715,59
Opérations		
1112	Etudes	2 162,42
1117	Voiries	34 489,69
1119	Acquisition matériel	30 369,64
1120	Travaux de bâtiment	38 043,71
1802	Aménagement et fleurissement	23 814,74
1803	Salle associative	13 121,39
1806	Aménagement maison de la santé	433 148,21
1807	Trottoirs et voirie	47 431,28
2101	Acquisition immobilière	36 127,66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 069 928,97
<b>OPERATIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2021</b>
Recettes financières		
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	703 216,75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Opérations non individualisées		
040	Opération d'ordre de transfert entre section-	50 008,00
Subventions d'investissement		
1119	Acquisition matériel	2 140,00
1120	Travaux de bâtiments	5 794,32
1802	Aménagement et fleurissement	48 049,00
1803	Salle associative	49 830,00
1807	Trottoirs et voirie	90 930,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		949 968,07
RESULTAT DE L'EXERCICE		-119 960,90
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>572 420,30</b>

Après avoir élu, au scrutin secret ou non, le président de la séance, M. le Maire présente le compte administratif. Ce dernier après avoir assisté à la discussion se retire lors du vote de l'adoption du compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget de la commune de l'année 2021
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-009 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2021***

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2021
- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-010 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget de la commune***

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 692 381,2 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 692 381,2 € au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-011 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2022***

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2021-020 du 9 avril 2021, les taux d'imposition directe locale ont été fixés comme suit :

Taxe foncière bâti 47,24 %  
Taxe foncière non bâti 70,42 %

La réforme de la taxe d'habitation est mise en place pour les collectivités en 2021. Pour les années 2021 et 2022, les collectivités n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation (TH). A compter de 2023, la commune devra voter un taux de TH sur les résidences secondaires.

Dès cette année, la commune ne percevra plus de produit TH sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti (TFB) et par le calcul

d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de la TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou de sur compensation.

Le transfert de la part départemental de la TFB se traduit par l'addition du taux du département soit 21,54% au taux communal de TFB

Concernant le vote des taux des impôts locaux, l'objectif du conseil municipal est de veiller à ce que le net à payer des habitants reste stable tout en maintenant un niveau de recettes pour assurer le fonctionnement de la commune.

Les taux sont reconduits à l'identique pour cette nouvelle année.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour l'exercice 2022 les taux suivants :
- Taxe foncière bâti : 47,24 %  
Taxe foncière non bâti : 70,42 %

**VOTE : UNANIMITE**

### ***Délibération n°2022-012 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022***

M. le Maire donne la parole à Manuel Balache, adjoint en charge des finances afin qu'il présente les grandes lignes du budget primitif de l'exercice 2022. Ce budget a été établi par la commission municipale Finances avec la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la CAB ainsi que de tout autre financeur possible

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2022 sont évaluées à 2 370 729,49 €. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges du personnel représentent le poste le plus élevé mais il reste stable.

En investissement, le budget primitif 2022 prévoit les principaux projets suivants :

Opérations sur les bâtiments :

- solde de l'aménagement du pôle médical
- extension du groupe scolaire

Opération de voirie :

- rue de Friancourt
- aménagement de parcelles à bâtir

Achat investissement :

- renouvellement de la flotte automobile

Le budget primitif de l'exercice 2022 section investissement, comme pour l'exercice 2021 paraît plus important que les années précédentes. Cela s'explique par l'opération de régularisation demandée par la trésorerie, dans le cadre de son contrôle budgétaire qui a fait apparaître que lors d'exercices budgétaires précédents, d'une part, des subventions ont été imputées sur des comptes rattachés à des actifs amortissables alors qu'elles auraient dû être imputés sur des comptes rattachés à des actifs non amortissables et d'autre part, certaines opérations ayant été terminées, elles ne doivent plus être imputées sur les immobilisations en cours. Cette opération d'ordre s'élève en dépenses et en recettes d'investissement à un montant de 3 090 565,18 €.

En conclusion, depuis 2015, la gestion du budget communal reste vertueuse avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant de dégager un excédent conséquent pour l'investissement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
- Section de fonctionnement : 2 370 729,49 euros  
Section d'investissement : 7 559 779,69 euros  
TOTAL : 9 930 509,18 euros

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-013 relative à la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux***

Le projet de convention présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable de Beauvais précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux tel que joint à la délibération
- AUTORISE le maire à signer la convention et tout document y afférent

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-014 relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes***

Par la liste n°4613830832 du 3 février 2022, le Service de Gestion Comptable de Beauvais a dressé la liste des produits irrécouvrables :

Administré redevable	Nature de la recette	Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice	Montant
SPITAEELS Nicolas	Mise en fourrière	Poursuite sans effet	2011	65,78
VANDEVILLE Sébastien	Mise en fourrière	Poursuite sans effet et RAR inférieur au seuil de poursuite	2011	17,27

M. le trésorier du Service de gestion comptable de Beauvais a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs mais également que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ;

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du trésorier les créances irrécouvrables. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titre de recettes correspondant à la liste n° n°4613830832 et dont les montants s'élèvent à

Exercice	N° titre	Montant
2011	T43	65,78
2011	T40	17,27
<b>Total</b>		<b>83,03</b>

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-015 relative à l'autorisation au comptable de régularisation des écritures pour compte de tiers***

A la demande du Service de Gestion Comptable de Beauvais, il y a lieu de régulariser la situation du compte 4582 – opérations sous mandat/recettes pour un montant de 15 261 €. Il s'agit d'une démarche visant à apurer ce compte dès lors que les recherches réalisées par l'ordonnateur et le comptable ne permettent plus de procéder à des écritures de rectifications.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité et de solder le compte 4582 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de la commune, par une délibération autorisant le comptable de la commune à réaliser l'écriture suivante :

- Débit au compte 4582 « Opérations sous mandat-recettes » pour 15 261 €
- Crédit au compte 4581 « Opérations sous mandat-recettes » pour 15 261 €
- Débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 15 260 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable de la commune à comptabiliser des écritures pour solder le compte de tiers 4582 par une autorisation d'ordre non budgétaire comme suite :
  - Débit au compte 4582 « Opérations sous mandat-recettes » pour 15 261 €
  - Crédit au compte 4581 « Opérations sous mandat-recettes » pour 15 261 €
  - Débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 15 260 €

**VOTE : UNANIMITE**

### ***Délibération n°2022-016 relative à la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations***

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité et comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements,

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, elles sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement

L'amortissement des biens inscrits au compte 201 (subventions d'équipement) est obligatoire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée d'amortissement des biens inscrits aux comptes 204 à 10 ans,
- APPLIQUE la méthode d'amortissement dite linéaire sous la nomenclature M14, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la période de 10 ans puis au prorata temporis sous la nomenclature M57.

**VOTE : UNANIMITE**

**INTERCOMMUNALITE :**

***Délibération n°2022-017 relative aux rapports du service public d'assainissement collectif de l'année 2020***

Par mail en date du 11 février 2022, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis les rapports de l'année 2020 sur le service public d'assainissement collectif.

Le rapport concerne la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui est exercée en régie directe sur l'ensemble du territoire et la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de 29 communes de la CAB.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel d'exploitation du service public d'assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) expose l'organisation du service les indicateurs techniques et financiers et les performances du service d'assainissement collectif.

Les rapports de l'année 2020 ont été présentés lors du conseil communautaire de la CAB du 17 décembre 2021.

Ils ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte des rapports du service public d'assainissement collectif de l'année 2020

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-018 relative au rapport du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020***

Par mail en date du 11 février 2022, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport de l'année 2020 sur le service public d'assainissement collectif.

Le rapport concerne la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la CAB qui est exercée en régie directe sur l'ensemble du territoire.

Le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) expose l'organisation du service les indicateurs techniques et financiers et les performances du service d'assainissement non collectif

Le rapport de l'année 2020 a été présenté lors du conseil communautaire de la CAB du 17 décembre 2020,

Il a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-019 relative aux rapports du service public d'élimination des déchets de l'année 2020***

Par mail en date du 8 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport de l'année 2020 sur le service public d'élimination des déchets.



Le rapport concerne la compétence déchets sur le périmètre des 53 communes de la CAB.

Le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) expose l'organisation du service les indicateurs techniques et financiers ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets,

Le rapport de l'année 2020 a été présenté lors du conseil communautaire de la CAB du 27 janvier 2022.

Il a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 25 janvier 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport du service public d'élimination des déchets de l'année 2020

**VOTE : UNANIMITE**

**22h30** : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu

